

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 25/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGRICYCLAGE

3 route de Novion
08300 Sorbon

Références : E2 - LuP/DeF - n°25/458

Code AIOT : 0100021327

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2025 de l'établissement AGRICYCLAGE implanté 3 route de Novion 08300 Sorbon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRICYCLAGE
- 3 route de Novion 08300 Sorbon
- Code AIOT : 0100021327
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

AGRICYCLAGE traite des biodéchets non dangereux par broyage-séparation et hygiénisation.

Il produit une pulpe organique qui est commercialisée pour être valorisée en production énergétique par méthanisation.

AGRICYCLAGE possède également une plateforme de compostage de déchets verts exclusivement, pour répondre aux besoins des collectivités locales et des professionnels des espaces verts. Le compost devient ainsi un amendement organique normalisé, destiné à être commercialisé principalement auprès des agriculteurs locaux.

Contexte de l'inspection : Récolement.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface ;
- Odeur ;
- Risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 2.2.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle d'accès	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 1.7	Sans objet
3	Mesures rejet biofiltre	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 2.2.2	Sans objet
4	Réseau de collecte des eaux	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2	Sans objet
5	Plateforme de compostage	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2.1	Sans objet
6	Déconditionnement - hygiénisation	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2.2	Sans objet
7	Dispositions constructives et comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.1.1	Sans objet
8	Rétention des eaux incendies	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.1.7	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.2	Sans objet
10	Stockage	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 7.2	Sans objet
11	Mesure de compensation	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 4.1	Sans objet
12	Localisation des mesures	Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé l'ensemble des travaux prévus à date par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17/04/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès à l'installation
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.
Constats : Une clôture de 2 m est présente autour de l'établissement. Un portail est présent et fermé en dehors des heures d'ouverture. Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : [...] Les cuves de stockage des déchets liquides entrant et de la pulpe organique hygiénisée sont équipées d'évents. Le bâtiment de déconditionnement - hygiénisation dispose d'un système de ventilation permettant d'en extraire l'air. L'air issu des événements des cuves de stockage des déchets liquides entrants et de la pulpe organique hygiénisée et celui issu du système de ventilation du bâtiment de déconditionnement - hygiénisation sont traités par un biofiltre. [...] Hormis lors de l'entrée ou de la sortie des engins livrant les déchets, les portes du bâtiment de déconditionnement - hygiénisation sont maintenues fermées en permanence et notamment lors des opérations suivantes : · déchargement des déchets ; · déconditionnement des déchets ; · hygiénisation des déchets ; · nettoyage des engins de livraison ; · nettoyage des conteneurs à déchet ou du broyeur-séparateur. L'exploitant tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des éventuelles plaintes qui lui sont communiquées, comportant les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte : date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique. [...]
Constats : L'inspection a pu constater que la cuve de 40 m ³ (échantillonnage) était équipée d'un événement non raccordé au biofiltre. L'exploitant a indiqué avoir besoin d'un délai supplémentaire pour connecter les événements.

Le bâtiment de déconditionnement - hygiénisation dispose d'un système de ventilation permettant d'en extraire l'air. Le biofiltre est installé mais son fonctionnement n'est pas encore optimum. Les micro-organismes nécessaires à la filtration ont besoin d'un délai d'un mois (temps de croissance) pour pouvoir être efficaces, selon le fabricant du biofiltre. Les portes du bâtiment de déconditionnement - hygiénisation sont maintenues fermées pendant les activités de déchargement des contenants. L'exploitant a présenté un registre en cas de plainte. Ce dernier prévoit de collecter toutes les informations demandées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation permettant de caractériser les conditions d'apparition des nuisances.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Mesures rejet biofiltre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant fait réaliser une mesure annuelle de ses gaz en amont et en aval du biofiltre sur les paramètres suivants : composés soufrés, ammoniac, composés organiques volatils et concentration d'odeur. Les résultats de ces contrôles, précisant l'organisme qui les a réalisés, les méthodes mises en œuvre et les conditions dans lesquelles ils ont été réalisées, sont reportés dans un dossier qui est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué pouvoir faire réaliser une mesure avec un prélèvement normalisé. Ce dernier a jusqu'au 17 avril 2026 pour réaliser la mesure et faire parvenir les résultats à l'inspection. Le biofiltre a une durée de vie comprise entre 3 et 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réseau de collecte des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, réseau d'eau séparatif
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (notamment issues des voies de circulation et des aires de chargement/déchargement) des eaux pluviales non susceptibles de l'être.
Constats : L'exploitant a présenté les plans de ses installations justifiant de la séparation de ses eaux pluviales issues de la zone de compostage vers la lagune de 2 000 m², des eaux des voiries qui rejoignent la lagune de 4 000 m².
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plateforme de compostage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Compostage
Prescription contrôlée : Les lixiviats issus de la plateforme de compostage et les eaux de ruissellement des voies de circulation associées sont collectés et stockés dans une lagune étanche d'une capacité de 2 000 m ³ . Ces lixiviats sont utilisés sur la plateforme de compostage pour le process de fermentation des déchets verts.
Constats : L'exploitant a présenté lors de l'inspection les plans des relevés réalisés sur ses installations de lagunage. La lagune de récupération des eaux de ruissellement du compostage dispose d'un volume supérieur à 2 000 m ³ . Les eaux récupérées sont réutilisées pour le compostage. La lagune est équipée de drains (sous les membranes) permettant de collecter les éventuelles fuites de membrane ; l'exploitant s'assure deux fois par an de la préservation de cette dernière en prélevant les eaux potentiellement présentes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déconditionnement - hygiénisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, déconditionnement - hygiénisation
Prescription contrôlée : Les matières premières liquides et les jus de déchets, les eaux de lavage des équipements et des locaux de déconditionnement, les eaux de lavage des camions livrant les matières entrantes sont collectées et stockées dans une cuve tampon de 10 m ³ avant d'être introduits dans le process de l'unité de déconditionnement - hygiénisation au niveau de l'opération de broyage-séparation. Les eaux pluviales issues des toitures et des voies de circulation hors zone de compostage sont collectées et stockées dans une lagune étanche d'une capacité de 4 000 m ³ . Elles sont potentiellement utilisées dans le process de l'unité de déconditionnement - hygiénisation.
Constats : L'inspection a pu constater l'existence d'une cuve de 10 m ³ permettant la récupération des matières liquides dans l'objectif de les réintroduire dans le process de l'unité de déconditionnement - hygiénisation. Une lagune de 4 000 m ³ récupère les eaux pluviales des toitures et des voies de circulation (hors zone de compostage), les eaux sont réutilisées dans les process de l'unité de déconditionnement - hygiénisation selon les besoins.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositions constructives et comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives et comportement au feu
Prescription contrôlée : L'installation est conçue et aménagée de façon à réduire autant que faire se peut les risques d'incendie et d'explosion et à limiter toute éventuelle propagation d'un sinistre en disposant notamment : · d'une bande de séparation de 10 m entre chacune des aires de la zone de compostage ; · d'un merlon de 1,7 m de hauteur disposé entre la zone de compostage et la route départementale. [...] Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps (et dont la teneur et la fréquence ne peuvent être inférieures aux prescriptions du fabricant). [...] Des consignes relatives à la prévention des risques sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles font l'objet d'une communication au personnel permanent ainsi qu'aux intérimaires et personnels des entreprises extérieures appelés à intervenir sur les installations. Ces consignes indiquent notamment : · l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ; · l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ; · [...] ; · les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; · [...] ; · la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, du personnel d'astreinte, des services d'incendie et de secours ... ; · la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - [...] ; · l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. - [...]
Constats : L'inspection a permis de constater qu'il existait des bandes de séparation de 10 m entre chacune des aires de la zone de compostage et un merlon de 1,7 m de hauteur disposé entre la zone de compostage et la route départementale. L'exploitant a également présenté des permis feu complétés justifiant ainsi de la mise en œuvre effective de la consigne et son livret d'accueil. L'interdiction de fumer ou vapoter est affichée dans le local du personnel ainsi que les coordonnées de l'astreinte DREAL et les numéros d'urgence. Le local technique regroupe différentes armoires électriques. Un détecteur de fumée y est présent. Préalablement à l'inspection, l'exploitant a fourni les documents suivants : - le compte rendu de vérification périodique Q4 pour l'année 2025, qui indique que l'installation de sécurité incendie est conforme ; - le compte rendu de vérification périodique Q18 pour l'année 2025, qui conclut que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion.

L'exploitant a fait parvenir par courriel du 12/09/2025 le tableau listant les éléments à contrôler (dispositif de sécurité, mesures des rejets, etc...) ainsi que les fréquences des contrôles et les dates effectives et à venir.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Rétention des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention et isolement des eaux d'incendie
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant dispose d'une capacité de rétention de 240 m³ dans le bâtiment abritant l'unité de déconditionnement - hygiénisation et d'une capacité de rétention de 455 m³ pour la zone de compostage. Ces capacités sont disponibles en permanence. [...] Ces dispositifs permettant l'obturation des différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. [...]
Constats : L'exploitant dispose d'une capacité de rétention de 240 m³ (dans une fosse, dalle construite en pointe de diamant) dans le bâtiment abritant l'unité de déconditionnement - hygiénisation. La lagune de 2 000 m³ présentait un niveau compatible avec une capacité de rétention de 455 m³. La limite maximum de remplissage du bassin est identifiée par l'exploitant au point bas d'une canalisation annelée noire. Le surplus représente la capacité de 455 m³. Les eaux polluées ou d'incendie sont maintenues dans les lagunes. Ces dernières ne sont pas équipées de regard ou autre canalisation qui permettrait à tout liquide pollué de rejoindre le milieu naturel. La réintroduction des eaux dans le process est déclenchée manuellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, à savoir une réserve d'eau de 360 m³. Cette réserve est constituée d'une bache de 240 m³ disposée à proximité de la plateforme de compostage et d'une bache de 120 m³ disposée à proximité du bâtiment dans lequel se trouve l'unité de déconditionnement - hygiénisation. La bache de 120 m³ est mise à disposition par le site de méthanisation voisin exploité par la société Le PUISOT et fait l'objet d'une convention de mise à disposition. Ces moyens sont complétés par des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques qui doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets.

Constats : L'exploitant dispose de deux réserves d'eau : l'une de 240 m³ dans la lagune de 4 000 m³, l'autre est une bâche souple de 120 m³ qui fait l'objet d'une convention avec la société Le PUISOT. Pour les 240 m³, l'exploitant a identifié dans le bassin un poids qui ne doit pas émerger de l'eau. Lors de l'inspection, l'objet en question était immergé ; le volume d'eau est donc réputé disponible. L'exploitant a présenté un compte rendu de vérification périodique Q4 daté du 10/03/2025 qui précise que l'installation a fait l'objet d'une déclaration de conformité N4 (n°002/2024) par la société ECLIPSE ARDENNE INCENDIE. La gestion des moyens d'extinction est considérée comme conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage
Prescription contrôlée : [...] Chaque cuve est équipée d'un agitateur, d'une sonde de niveau et d'un événement.
Constats : Par sondage, l'inspecteur a observé la cuve de 40 m³, et il a constaté la présence d'un événement en partie haute mais l'agitateur et la sonde de niveau sont disposés à l'intérieur de la cuve. L'exploitant a présenté un schéma des automates justifiant de l'existence de ces deux éléments techniques dans la cuve.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Mesure de compensation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de compensation
Prescription contrôlée : [...] Cet impact est compensé en améliorant les fonctionnalités de la zone humide située à la proximité de la zone impactée sur une surface de 18903 m² sur la parcelle ZL 47, 48 et 53 [...]. Les mesures sont les suivantes : - retirer les drains se trouvant sur cette parcelle ; - mise en place d'une prairie permanente composée par un couvert végétal de milieux humides avec réalisation d'une fauche tardive annuelle.
Constats : L'inspection a pu constater la présence d'une bande de terre végétalisée (fraichement fauchée) sur l'emplacement identifié sur le plan fourni par l'exploitant dans le dossier de demande d'autorisation. Ce dernier a également fourni un rapport intitulé "Aménagement de plateforme agricole sur la commune de Sorbon - Suivi n+1 de la parcelle de compensation - Volet faune, flore et habitats naturels" datant de septembre 2025 par la société CALIDRIS. La synthèse de ce rapport indique que : - les drains ont été retirés ; - la zone a été convertie de culture à prairie ; - des plantes spécifiques ont été implantées ; - le principe de fauche tardive a été respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Localisation des mesures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/04/2025, article 4.3
Thème(s) : Situation administrative, Logiciel QGIS
Prescription contrôlée : L'exploitant fournit à l'inspection des installations classées le fichier au format ZIP de la mesure compensatoire issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand-Est. [...]
Constats : L'exploitant a fourni les données sous le format attendu. Par retour de courriel du 18/09/2025, la police de l'eau a validé les informations fournies.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe - Planche photographique
Visite d'inspection – AGRICYCLAGE – 10/09/2025



Figure 1 : Portail d'entrée et clôture de 2 mètres



Figure 2 : Panneau d'indication des horaires de réception présent à l'entrée du site

DEFENSEURS DES DROITS
09 69 39 00 00
Centre Antipoison de Nancy
03 83 22 50 50

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRE

Jour	Horaires
Lundi	08h00 - 17h00
Mardi	08h00 - 17h00
Mercredi	08h00 - 17h00
Judi	08h00 - 17h00
Vendredi	08h00 - 17h00
Samedi	Repos
Dimanche	Repos

Plus de détails sur la grille des horaires individualisés.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INCENDIE

- Ne pas paniquer. Garder son calme.
- Rejoindre le point de rassemblement et vous assurer que vos collègues sont bien présents.
- Au déclenchement de l'alarme, dirigez-vous calmement vers l'issue de secours la plus proche sans retourner chercher vos affaires personnelles.
- Toujours franchir la porte avant de l'ouvrir, si elle est fermée, ne pas l'ouvrir et passer par une autre sortie.
- Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- Signaler aux secours toute personne absente.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le : **39 89**

Fumer ici vous expose à une amende ou à des poursuites judiciaires.

INSPECTION DU TRAVAIL - DIRETSP des Ardennes

AST Adrennes Santé Travail
03 24 38 95 77

DOCUMENT UNIQUE (DUER)

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

HARCELEMENT MORAL

HARCELEMENT SEXUEL

Figure 3 : Affichage obligatoire au local du personnel - interdiction de fumer et de vapoter

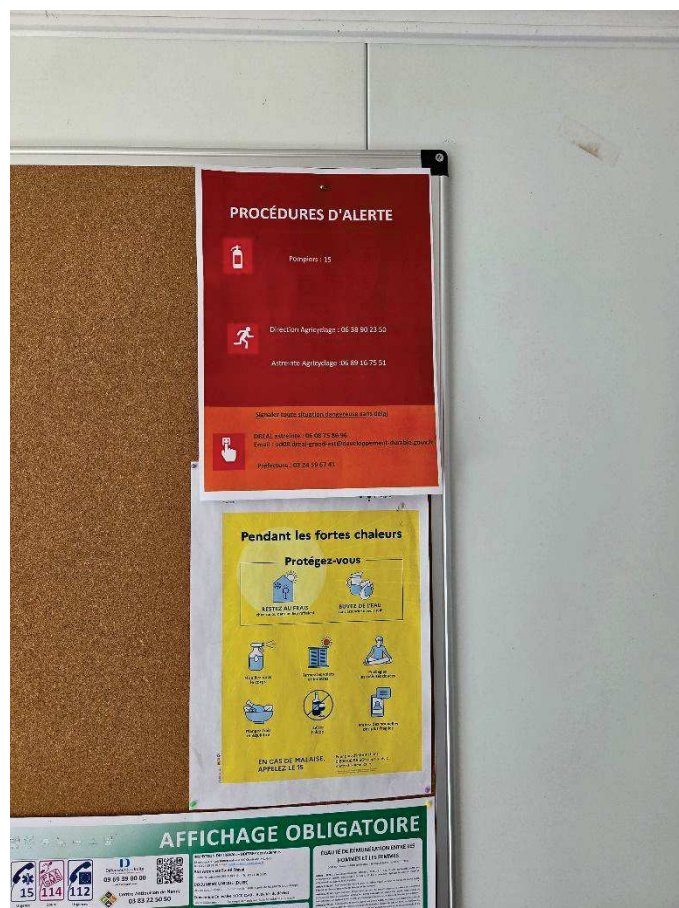


Figure 4 : Consigne d'appel de la DREAL en cas d'accident



Figure 5 : Par échantillonnage - l'extincteur a bien été contrôlé en 2024 et en 2025



Figure 6 : Ventilateur d'aspiration des odeurs



Figure 7 : Caisson du biofiltre avec visualisation sur les canalisations extérieures



Figure 8 : Installation des canalisations d'aspiration internes des odeurs



Figure 9 : Bande de compensation fraîchement fauchée



Figure 10 : Lagune de 2 000 m³ ; la partie basse de la canalisation noire représente la hauteur maximale de stockage des eaux récupérées, le volume au deçà correspond à la rétention des eaux d'incendie du compostage



Figure 11 : Canalisation d'accès aux drains présents sous la membrane de la lagune de 2 000 m³



Figure 12 : Lagune de 4 000 m³ - Poids immergé : justifiant de la présence d'à minima 455 m³ d'eau disponible en cas d'incendie



Figure 13 : Lagune de 4 000 m³ : poste de pompage pour les pompiers

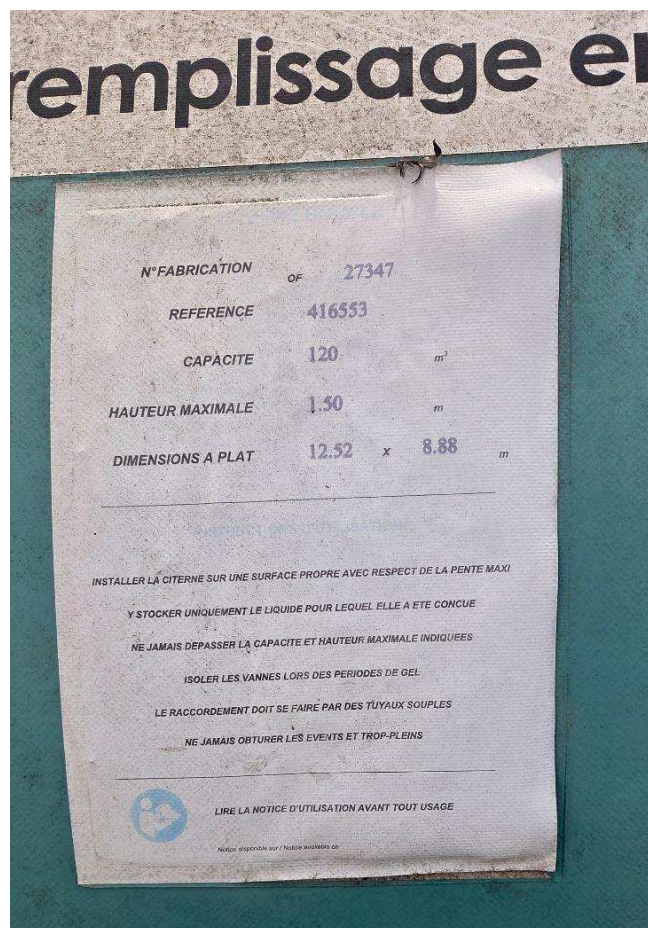


Figure 14 : Etiquetage de la rétention de 120 m³ d'eau mise à disposition par le Puisot



Figure 15 : Bâche de 120 m³ d'eau d'extinction en cas d'incendie



Figure 16 : Espace de 10 m entre deux bandes de compostage



Figure 17 : Les portes sont fermées en dehors des périodes de déchargement